

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250716-305

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement		
			Туре	Réglementation du stationnement		
Matière	6.1	Liberte	és publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Déménagement					- 92-90
Date	Du jeudi 17 juillet au vendredi 18 juillet 2025					
Lieu	N°12 boulevard Victor Hugo (RD 1089)					21 - 009/19
Demandeur	Madame QUIRET Edwige					ntella anni

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 16 juillet 2025, présentée par Madame Quiret Edwige ;
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement ;

Arrête,

Article 1: Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue), au droit du n° 12 boulevard Victor Hugo (RD 1089), du jeudi 17 juillet 2025 à 12 h au vendredi 18 juillet 2025 à 15 h.

Seul le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur ces deux emplacements.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame Quiret Edwige, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne:

11 7 JUIL. 2025

Notification le:

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE